

# FONDS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014



## DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DU FONDS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

En vertu de la Loi sur Investissement Québec, le Fonds du développement économique (« FDE ») est institué au sein du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (« MEIE »). Cette loi ainsi que la Loi sur l'administration financière précisent les responsabilités d'Investissement Québec (« IQ ») concernant le FDE. IQ est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers consolidés du FDE, y compris les estimations et les jugements importants, ainsi que le choix des méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction d'IQ maintient un système de contrôles comptables internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens du FDE sont protégés et que ses opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers consolidés du Fonds du développement économique conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction d'IQ et celle du MEIE pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Le vice-président principal  
et chef de la direction financière  
et de la gestion des risques,  
Investissement Québec



Jean-Jacques Carrier, CPA, CA

Le vice-président aux finances  
et à la gestion des risques,  
Investissement Québec



Renaud Gilbert, CPA, CA

Québec, le 29 mai 2014



## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

### Rapport sur les états financiers consolidés

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Fonds du développement économique, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2014, l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités, l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation et de la variation des actifs financiers nets et l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

#### *Responsabilité de la direction pour les états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

#### *Responsabilité de l'auditeur*

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

#### *Opinion*

À mon avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds du développement économique au 31 mars 2014, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

### Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

*Michel Samson, CPA auditeur, CA*

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 29 mai 2014

# FONDS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

## ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars 2014 (en milliers de dollars)

	2014	2013
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>		
Encaisse	7 410	18 002
Encaisse cédée en garantie (note 30)	20 000	20 000
Placements à court terme (note 6)	68 213	8 050
Placements (note 7)	13 327	2 971
Prêts, déduction faite de la provision cumulée pour pertes (notes 8 et 13)	902 696	1 036 362
Actions, déduction faite de la provision cumulée pour pertes (notes 9 et 13)	132 599	98 547
Parts, déduction faite de la provision cumulée pour pertes (notes 10 et 13)	321	485
Créances liées aux interventions financières, déduction faite de la provision cumulée pour pertes (notes 11 et 13)	462	13 653
Provision cumulée pour pertes recouvrable du gouvernement du Québec (note 14)	1 251 230	1 176 374
Contributions à recevoir du gouvernement du Québec (note 15)	411 528	325 039
Actifs liés aux instruments financiers dérivés (note 27)	4 726	9 318
Autres créances	677	33
	<b>2 813 189</b>	<b>2 708 834</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>		
Dettes à long terme (note 17)	2 106 624	2 020 211
Intérêts échus et courus (note 18)	12 726	14 241
Passifs liés aux instruments financiers dérivés (note 27)	32 572	39 705
Provision cumulée pour pertes sur garanties (note 13)	239 440	264 661
Passifs environnementaux (note 19)	311 685	305 862
Autres éléments de passif (note 20)	74 110	14 642
	<b>2 777 157</b>	<b>2 659 322</b>
<b>EXCÉDENT CUMULÉ ET ACTIFS FINANCIERS NETS</b>	<b>36 032</b>	<b>49 512</b>
	<b>2 813 189</b>	<b>2 708 834</b>
L'excédent cumulé est constitué des éléments suivants :		
Excédent cumulé lié aux activités	82 984	82 984
Pertes de réévaluation cumulées	(46 952)	(33 472)
	<b>36 032</b>	<b>49 512</b>
<b>GARANTIES, DÉDUCTION FAITE DE LA PROVISION CUMULÉE POUR PERTES (notes 12 et 13)</b>	<b>1 618 274</b>	<b>1 508 464</b>
<b>OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 29)</b>		
<b>PASSIFS ÉVENTUELS (note 30)</b>		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.



**Jocelin Dumas**

Sous-ministre

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations

**FONDS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**  
**ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ**  
**LIÉ AUX ACTIVITÉS**

De l'exercice clos le 31 mars 2014 (en milliers de dollars)

	<b>BUDGET</b>		
	<b>2014</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
<b>REVENUS</b>			
Intérêts sur les interventions financières	83 347	<b>77 918</b>	86 020
Honoraires de garantie	16 869	<b>14 851</b>	14 761
Contribution du gouvernement du Québec au titre de la provision pour pertes (note 13)	136 966	<b>133 669</b>	31 497
Contribution financière du gouvernement du Québec	92 714	<b>90 775</b>	34 482
Honoraires d'attestation et de certification	6 192	<b>6 881</b>	6 040
Primes au risque (note 21)	2 871	<b>913</b>	1 184
Honoraires pour étude de dossiers	2 580	<b>2 790</b>	3 200
Intérêts sur l'encaisse et les placements à court terme	357	<b>743</b>	486
Autres revenus (note 22)	7 000	<b>17 179</b>	26 211
	<b>348 896</b>	<b>345 719</b>	203 881
<b>CHARGES</b>			
Intérêts sur emprunts et dettes (note 23)	77 299	<b>76 963</b>	77 818
Provision pour pertes (note 13)	136 966	<b>133 669</b>	31 497
Avantages conférés aux clients	-	<b>6 728</b>	2 744
Contributions financières (note 24)	89 731	<b>46 136</b>	59 935
Provision pour passifs environnementaux (note 19)	-	<b>5 855</b>	184
Honoraires de gestion - Investissement Québec (note 25)	40 500	<b>26 500</b>	26 500
Autres charges (note 26)	4 400	<b>49 868</b>	5 203
	<b>348 896</b>	<b>345 719</b>	203 881
<b>RÉSULTATS DE L'EXERCICE</b>	-	-	-
<b>EXCÉDENT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS AU DÉBUT</b>	82 984	<b>82 984</b>	82 984
<b>EXCÉDENT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS À LA FIN</b>	82 984	<b>82 984</b>	82 984

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.*

**FONDS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**  
**ÉTAT CONSOLIDÉ DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION**  
**ET DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS**

De l'exercice clos le 31 mars 2014 (en milliers de dollars)

	<b>2014</b>	<b>2013</b>
<b>PERTES DE RÉÉVALUATION CUMULÉES ET VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>(33 472)</b>	<b>(35 015)</b>
<b>Pertes non réalisées attribuables aux éléments suivants:</b>		
Cours de change	(16 057)	(3 069)
Instruments financiers dérivés	(1 357)	(491)
Actions participantes cotées en Bourse	(19)	(204)
	<b>(17 433)</b>	<b>(3 764)</b>
<b>Montants reclassés aux résultats de l'exercice :</b>		
Instruments financiers dérivés	3 898	4 972
Actions participantes cotées en Bourse	55	335
	<b>3 953</b>	<b>5 307</b>
<b>PERTES DE RÉÉVALUATION CUMULÉES ET VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>(46 952)</b>	<b>(33 472)</b>

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.*

## FONDS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

De l'exercice clos le 31 mars 2014 (en milliers de dollars)

	2014	2013
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Résultats de l'exercice	-	-
Ajustements pour :		
Amortissement des frais d'émission sur les dettes à long terme	1 180	1 262
Avantages conférés aux clients	6 728	2 744
Revenus d'intérêts au taux effectif	(21 514)	(23 437)
Gains réalisés sur disposition d'actions de sociétés privées	-	(10 000)
Gains réalisés sur disposition d'actions non participantes de sociétés privées	(9)	-
Pertes réalisées sur disposition d'actions participantes cotées en Bourse	55	335
Reclassement de provision	-	16 894
Radiations de prêts, nettes des recouvrements	56 255	80 073
Radiations d'actions, nettes des recouvrements	-	1 309
Provision cumulées pour pertes, impact de change	16 057	3 077
Provision pour pertes	117 612	28 420
Contribution du gouvernement du Québec au titre de la provision pour pertes	(133 669)	(31 497)
Quote-part dans les résultats du Fonds Relève Québec, s.e.c.	59	217
Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement (note 28)	(9 211)	(73 175)
	<b>33 543</b>	<b>(3 778)</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Augmentation de l'encaisse cédée en garantie	-	(20 000)
Acquisition de placements	(10 885)	(2 522)
Distributions reçues	470	-
Encaissements de prêts	191 739	234 916
Déboursements de prêts	(226 628)	(192 510)
Encaissements d'actions	386	1 681
Déboursements d'actions	(24 293)	(2 250)
Encaissements de parts	6	-
Déboursements de parts	-	(102)
	<b>(69 205)</b>	<b>19 213</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Gain de change sur trésorerie libellée en devises	-	8
Diminution nette des emprunts à court terme	-	(57 000)
Dettes à long terme	382 815	330 550
Remboursements des dettes à long terme	(297 582)	(278 523)
	<b>85 233</b>	<b>(4 965)</b>
<b>AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>49 571</b>	<b>10 470</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	<b>26 052</b>	<b>15 582</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN</b>	<b>75 623</b>	<b>26 052</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>		
Encaisse	<b>7 410</b>	<b>18 002</b>
Placements à court terme dont l'échéance n'excède pas trois mois suivant la date d'acquisition	<b>68 213</b>	<b>8 050</b>
	<b>75 623</b>	<b>26 052</b>
<b>INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES</b>		
Intérêts payés	<b>80 701</b>	<b>78 654</b>
Intérêts reçus	<b>28 287</b>	<b>48 100</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.



# FONDS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au 31 mars 2014

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

### 1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Fonds du développement économique (le « Fonds ») a été institué, au sein du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, en vertu de l'article 25 de la Loi sur Investissement Québec (RLRQ, c.I-16.1), en date du 1<sup>er</sup> avril 2011. Par conséquent, il n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu du Québec et du Canada. Le Fonds est affecté à l'administration et au versement de toute aide financière prévue par un programme élaboré ou désigné par le gouvernement et de toute aide financière accordée par Investissement Québec dans l'exécution d'un mandat que le gouvernement lui confie, ainsi qu'à l'exécution des autres mandats que le gouvernement confie à Investissement Québec.

En vertu de la Loi sur Investissement Québec, le gouvernement est responsable des programmes d'aide financière dont l'administration est confiée à Investissement Québec, de l'aide financière accordée par Investissement Québec dans l'exécution d'un mandat qu'il lui confie, des autres mandats qu'il confie à Investissement Québec ainsi que des revenus et des pertes du Fonds.

La gestion des sommes constituant le Fonds est confiée à Investissement Québec. Les comptes du Fonds sont distincts de tout autre compte, notamment de ceux d'Investissement Québec.

### 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers consolidés du Fonds sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables est cohérente avec les principes comptables généralement reconnus et l'application des fondements conceptuels des états financiers pour le secteur public.

#### Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers consolidés du Fonds, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige le recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers consolidés ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers consolidés. Des estimations et hypothèses ont été utilisées pour évaluer les principaux éléments notamment, les provisions pour pertes, les moins-values durables, la juste valeur des instruments financiers dérivés, les placements assortis de conditions avantageuses importantes et les passifs environnementaux. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations, et l'incidence serait alors constatée dans les états financiers consolidés de l'exercice futur concerné.

#### Consolidation

Les états financiers consolidés regroupent les états financiers du Fonds et ceux des sociétés dont la totalité des actions est comprise dans le Fonds, en vertu d'un mandat au nom du ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, tel que prévu à la Loi sur Investissement Québec (RLRQ, c.I-16.0.1), soit 9037-6179 Québec inc., 9071-2076 Québec inc. et 9109-3294 Québec inc. Tous les actifs, les passifs, les revenus et les charges de ces sociétés sont inclus dans les présents états financiers consolidés. Les soldes et les opérations intersociétés ont été éliminés.

#### TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse ou du découvert bancaire, le cas échéant, et des placements à court terme dont l'échéance n'excède pas trois mois suivant la date d'acquisition. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés sous la rubrique « Intérêts sur l'encaisse et les placements à court terme » de l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités.

#### PLACEMENTS À COURT TERME

Les placements à court terme comprennent les placements dont l'échéance se situe entre trois mois et douze mois suivant la date d'acquisition.

## **INSTRUMENTS FINANCIERS**

### **Classement et évaluation des instruments financiers**

Tous les instruments financiers, à l'exception de certaines exclusions prévues au chapitre SP 3450, doivent être classés soit comme instruments financiers évalués à la juste valeur, soit comme instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

Les gains et les pertes non réalisés attribuables aux instruments financiers évalués à la juste valeur sont comptabilisés dans l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation et de la variation des actifs financiers nets. Lorsque les instruments financiers sont décomptabilisés, les gains ou les pertes de réévaluation cumulés attribuables à ces instruments sont reclassés aux résultats de l'exercice en cours.

Le Fonds a classé dans les instruments financiers évalués à la juste valeur les actions participantes cotées en Bourse et les actifs et passifs liés aux instruments financiers dérivés.

L'encaisse, l'encaisse cédée en garantie, les placements à court terme, les placements dans le Fonds Prêt à Entreprendre, s.e.c., le Fonds Valorisation Bois, s.e.c., le Fonds White Star Capital Canada, s.e.c., le Fonds Cycle Capital III, s.e.c., Canadair Québec Capital s.e.n.c., les prêts, les actions (autres que les actions participante cotées en Bourse), les parts, les créances liées aux interventions financières, les autres créances, les dettes à long terme, les intérêts échus et courus, les contributions financières et garanties à payer et les autres créanciers qui sont présentés sous la rubrique « Autres éléments de passif », à l'état consolidé de la situation financière, sont classés dans les instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale. Toutefois, lors de la comptabilisation initiale des éléments classés dans les instruments financiers évalués à la juste valeur, les coûts de transaction sont passés en charge.

### **Placements**

Les placements regroupent plus spécifiquement les participations que le Fonds détient dans des sociétés en commandite et dans une société en nom collectif.

Le Fonds comptabilise les parts qu'il détient dans le Fonds Relève Québec, s.e.c. selon la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation, puisqu'il exerce un contrôle partagé avec ses partenaires dans un partenariat commercial.

La quote-part des résultats de cette société est comptabilisée au poste « Quote-part dans les résultats de Fonds Relève Québec, s.e.c. » sous la rubrique « Autres charges » à l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités.

Les placements dans Canadair Québec Capital, s.e.n.c., le Fonds Prêt à Entreprendre, s.e.c., le Fonds Valorisation Bois, s.e.c., le Fonds Cycle Capital III, s.e.c. et le Fonds White Star Capital Canada s.e.c. sont comptabilisés au coût, conformément aux normes sur les instruments financiers.

### **Prêts**

Les prêts, y compris les intérêts courus ou à recevoir, sont comptabilisés au coût après amortissement. Lorsque des faits ou des circonstances laissent présager une perte, une provision pour moins-value est établie. De plus, l'entité évalue annuellement l'existence d'une indication objective de dépréciation. La réduction de la valeur comptable alors constatée ainsi que tout changement subséquent sont imputés aux résultats de l'exercice, à la provision pour pertes.

Les intérêts créditeurs sont constatés aux résultats lorsqu'ils sont gagnés au poste « Intérêts sur les interventions financières ». Lorsque le recouvrement du capital ou des intérêts n'est pas raisonnablement assuré, la constatation des intérêts cesse. Les intérêts déjà comptabilisés mais non recouverts, dans la mesure où le recouvrement n'est pas raisonnablement assuré, font l'objet soit d'une provision pour pertes, soit d'une radiation dans les états financiers consolidés. Les intérêts encaissés sur ces prêts sont inscrits à titre de recouvrement jusqu'à concurrence du montant radié ou provisionné, puis comme revenu d'intérêts par la suite.

Lors de la réalisation des sûretés, les biens saisis sont présentés à titre de prêts douteux et sont inscrits à leur juste valeur au moment de leur saisie. La réduction de la valeur comptable nette des prêts est alors comptabilisée par le biais d'une radiation. Toute réduction subséquente est imputée à la provision pour pertes.

Le Fonds exige des honoraires des entreprises clientes pour compenser les coûts d'analyse préliminaire et de montage des contrats de prêts qu'il encourt. Les honoraires relatifs à l'analyse préliminaire du dossier sont comptabilisés aux résultats de l'exercice, lors de l'acceptation de la lettre d'intention par l'entreprise cliente, sous la rubrique « Honoraires pour étude de dossiers ». Les honoraires relatifs au coût de montage du contrat sont comptabilisés aux résultats, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

### ***Prêts restructurés***

Le coût des conditions avantageuses accordées, le cas échéant, dans le cadre de la restructuration d'un prêt, relativement au capital ou aux intérêts déjà comptabilisés, est comptabilisé à titre de charge au poste « Avantages conférés aux clients », au moment de la restructuration. Les intérêts ne sont pas capitalisés lors de la restructuration d'un prêt, à moins que leur recouvrement pendant la durée du prêt soit raisonnablement assuré.

### ***Provision cumulée pour pertes sur les prêts***

Des provisions pour pertes sur les prêts sont constituées pour traduire le degré de recouvrabilité et le risque de perte ainsi que les libérations prévues à l'égard de certains prêts. La provision cumulée pour pertes est présentée à l'état consolidé de la situation financière en déduction de la valeur des prêts. La provision représente, selon le Fonds, la meilleure estimation possible des pertes sur les prêts faisant partie de son portefeuille. Les variations survenues dans les provisions pour pertes sont constatées à titre de charges de l'exercice au poste « Provision pour pertes ».

### ***Détermination de la catégorie de risque d'une société cliente***

Le Fonds a modifié la stratification des cotes de risque des sociétés clientes au cours de l'exercice. Ce changement est une modification d'estimation comptable et a été comptabilisé de façon prospective. L'effet de ce changement sur la provision cumulée pour pertes, constaté au poste « Provision pour pertes » à l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités, représente une diminution de la provision pour pertes de 24 millions de dollars.

À compter de l'exercice clos le 31 mars 2014, les sociétés clientes sont classées selon vingt et une (21) cotes de risque définies par des critères de solvabilité et de crédit. La notation des entreprises est mise à jour de façon périodique. Pour chacun des prêts, une provision pour pertes est calculée par l'application d'un taux de probabilité de défaut au solde de l'intervention, diminué de la valeur nette liquidative des sûretés. Ce taux est établi à partir d'une table de probabilités de défaut du marché, à laquelle le Fonds apporte les ajustements nécessaires pour établir sa propre table de probabilités de défaut.

Lorsqu'une entreprise est en liquidation, qu'elle a cessé tout remboursement au Fonds et que son redressement est improbable, une radiation est alors effectuée.

Certains prêts peuvent faire l'objet d'une exonération de remboursement selon les conditions prévues au contrat de prêt. La provision pour pertes sur ces prêts intègre alors les risques inhérents au contrat de prêt en plus des risques d'insolvabilité décrits précédemment.

### ***Actions et parts***

#### ***Actions non participantes et parts privilégiées avec modalités de remboursement***

Les actions non participantes et parts privilégiées avec modalités de remboursement sont comptabilisées au coût après amortissement, auquel sont ajoutés les frais engagés lors de l'achat. Elles répondent, en substance, à la définition d'un prêt. Lorsque la qualité du crédit s'est détériorée dans une mesure telle que le recouvrement total de ces actions et parts avec modalités de remboursement n'est pas raisonnablement assuré, celles-ci sont considérées comme des interventions financières douteuses. La réduction de la valeur comptable alors constatée ainsi que tout changement subséquent sont imputés aux résultats de l'exercice à la provision pour pertes.

Les actions non participantes et parts privilégiées avec modalités de remboursement sont évaluées annuellement ou lorsque des circonstances laissent présager une détérioration du risque.

La valeur comptable des prêts restructurés en actions non participantes avec modalités de remboursement est ramenée au montant dont le recouvrement est raisonnablement sûr, soit à la valeur actualisée des flux de trésorerie nets à recevoir en vertu des nouvelles dispositions, au taux d'intérêt effectif inhérent au prêt. La réduction de la valeur comptable résultant de la restructuration est imputée à la provision pour pertes.

La provision cumulée pour pertes sur les actions non participantes et parts privilégiées avec modalités de remboursement est présentée à l'état consolidé de la situation financière en réduction de la valeur de ces actifs. La provision représente la meilleure estimation possible des montants prévisibles de pertes sur ces actions et parts faisant partie de son portefeuille. La provision pour pertes de ces dernières est déterminée selon les mêmes méthodes que la provision cumulée pour pertes sur les prêts.

Le Fonds exige des honoraires des entreprises clientes pour compenser les coûts d'analyse préliminaire et de montage des contrats d'actions et de parts qu'il encourt. Les honoraires relatifs à l'analyse préliminaire du dossier sont comptabilisés aux résultats de l'exercice, lors de l'acceptation de la lettre d'intention par l'entreprise cliente, sous la rubrique « Honoraires pour étude de dossiers ». Les honoraires relatifs au coût de montage du contrat sont comptabilisés aux résultats selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les revenus tirés de ces placements ne sont constatés que dans la mesure où ils sont reçus ou exigibles sous la rubrique « Autres revenus » de l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités.

### ***Actions non participantes et parts privilégiées sans modalité de remboursement***

Les actions non participantes et parts privilégiées sans modalité de remboursement sont comptabilisées au coût puisqu'il n'existe pas de prix coté sur un marché actif pour ces actions et parts.

Les actions non participantes et parts privilégiées sans modalité de remboursement sont évaluées annuellement ou lorsque des circonstances laissent présager une détérioration du risque, afin de déterminer s'il existe une moins-value durable. Les facteurs dont le Fonds tient compte pour déterminer s'il existe une moins-value durable comprennent la durée et l'importance de la baisse de la juste valeur par rapport au coût, la situation financière et les perspectives de l'émetteur, ainsi que la capacité et l'intention du Fonds de détenir ces actifs pendant une période suffisante pour permettre tout recouvrement de leur juste valeur. Lorsque des actions non participantes et parts privilégiées sans modalité de remboursement subissent une moins-value durable, la différence entre la valeur aux livres et la nouvelle valeur comptable fait l'objet d'une radiation. Les pertes de valeur ne peuvent faire l'objet d'une reprise. Toute augmentation subséquente n'est constatée que lors de la vente des actions, à titre de gains réalisés sur disposition d'actions dans les résultats de l'exercice en cours, sous la rubrique « Autres revenus ».

### ***Actions participantes cotées en Bourse***

Les actions participantes cotées en Bourse acquises directement ou à la suite de l'exercice d'une option sont comptabilisées à leur juste valeur, établie selon le cours acheteur, et les coûts de transactions sont comptabilisés directement aux résultats de l'exercice, s'il y a lieu. Les gains et les pertes non réalisés sur ces titres sont comptabilisés à l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation et de la variation des actifs financiers nets au poste « Gains (pertes) non réalisés attribuables aux actions participantes cotées en Bourse ». Les gains ou les pertes réalisés au moment de la vente des actions cotées en Bourse sont comptabilisés à l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités, au poste « Gains (pertes) réalisés sur disposition d'actions » sous la rubrique « Autres revenus ». Les revenus de dividendes tirés de ces titres sont également constatés lorsque déclarés sous la rubrique « Autres revenus » de l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités, au poste « Dividendes ».

Les actions participantes cotées en Bourse provenant des prêts restructurés sont comptabilisées à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt avant la restructuration et la juste valeur des actions fait l'objet d'une radiation. Par la suite, les gains et les pertes non réalisés sur ces titres sont comptabilisés à l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation et de la variation des actifs financiers nets au poste « Gains (pertes) non réalisés attribuables aux actions participantes cotées en Bourse ». Les gains ou les pertes réalisés au moment de la vente de ces titres sont comptabilisés à l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités, au poste « Gains (pertes) réalisés sur disposition d'actions » sous la rubrique « Autres revenus ». Les actions participantes cotées en Bourse provenant des prêts restructurés sont évaluées annuellement ou lorsque des circonstances laissent présager une détérioration du risque.

Lorsque la valeur comptable des actions participantes cotées en Bourse a été réduite pour tenir compte d'une moins-value durable, la nouvelle valeur comptable est réputée tenir lieu, par la suite, de valeur d'origine et, par conséquent, toute augmentation ultérieure de la valeur n'est comptabilisé dans l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités, qu'au moment de sa réalisation, à titre de gains réalisés sur disposition d'actions de l'exercice en cours, sous la rubrique « Autres revenus ».

### ***Actions participantes de sociétés privées***

Les actions participantes de sociétés privées acquises directement ou à la suite de l'exercice d'une option sont comptabilisées au coût, lequel est basé sur la valeur comptable de l'entreprise visée puisqu'il n'existe pas de prix coté sur un marché actif pour ces actions. Le gain réalisé sur la vente d'actions ou de parts est pris en compte aux résultats de l'exercice au cours duquel la vente a lieu au poste « Gains (pertes) réalisés sur disposition d'actions » sous la rubrique « Autres revenus ». Les revenus de dividendes sont comptabilisés, lorsqu'ils sont déclarés, aux résultats de l'exercice au poste « Dividendes » sous la rubrique « Autres revenus ».

Les actions participantes de sociétés privées provenant des prêts restructurés sont comptabilisées à leur coût, lequel est basé sur la valeur comptable de l'entreprise cliente. La différence entre la valeur comptable du prêt avant la restructuration et celle des actions fait l'objet d'une radiation.

Les actions participantes de sociétés privées sont évaluées annuellement ou lorsque des circonstances laissent présager une détérioration du risque, afin de déterminer s'il existe une moins-value durable. Les facteurs dont le Fonds tient compte pour déterminer s'il existe une moins-value durable comprennent la durée et l'importance de la baisse de la juste valeur par rapport au coût, la situation financière et les perspectives de l'émetteur, ainsi que la capacité et l'intention du Fonds de détenir ces actifs pendant une période suffisante pour permettre tout recouvrement de leur juste valeur. Lorsque des actions participantes de sociétés privées subissent une moins-value durable, la différence entre la valeur aux livres et la nouvelle valeur comptable fait l'objet d'une radiation. Les pertes de valeur ne peuvent faire l'objet d'une reprise. Toute augmentation subséquente n'est constatée que lors de la vente des actions, à titre de gains réalisés sur disposition d'actions de l'exercice en cours, sous la rubrique « Autres revenus ».

### ***Interventions financières assorties de conditions avantageuses importantes***

Lorsque les conditions d'une intervention financière sont avantageuses à un point tel que, en substance, une partie importante ou la totalité de l'opération s'apparente davantage à une subvention qu'à un actif, l'élément subvention de l'opération est constaté à titre de charge au moment du déboursement de l'intervention financière sous la rubrique « Avantages conférés aux clients ».

La valeur inscrite de l'intervention financière à la date du déboursement est égale à la valeur nominale, actualisée au taux moyen pondéré des dettes du gouvernement du Québec, pour tenir compte de la valeur de l'élément subvention. Le montant de l'écart d'actualisation de l'intervention financière est amorti sur sa durée selon la méthode de l'intérêt effectif et est constaté à titre de revenus sous la rubrique « Intérêts sur les interventions financières ».

### **Créances liées aux interventions financières**

Les créances liées aux interventions financières comprennent toutes sommes dues par les entreprises clientes en lien avec une intervention financière. Cela fait référence, entre autres, aux honoraires de garantie, aux primes sous forme de participation aux bénéfices et aux honoraires pour étude de dossiers qui sont à recevoir à la date de production des états financiers.

### **Frais d'émission, escomptes et primes sur les dettes à long terme**

Les dettes à long terme sont comptabilisées au montant encaissé au moment de l'émission, ajusté de l'amortissement de l'escompte ou de la prime, pour atteindre le montant de capital à rembourser à l'échéance. Cet amortissement est calculé selon le taux effectif de chaque emprunt.

Les frais d'émission liés aux dettes à long terme sont comptabilisés aux résultats, selon la méthode du taux effectif. Le solde non amorti est comptabilisé en diminution des dettes sous le poste « Dettes à long terme » de l'état consolidé de la situation financière.

L'amortissement des frais d'émission est présenté au poste « Amortissement des frais d'émission sur les dettes à long terme » sous la rubrique « Intérêts sur emprunts et dettes » de l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités.

### **Instruments financiers dérivés**

Les dérivés sont classés dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur. Le Fonds peut exiger de l'entreprise cliente une prime qui varie selon la nature du risque. Cette dernière peut prendre la forme d'options d'achat d'actions ou de bons de souscription. Le Fonds possède aussi d'autres instruments financiers dérivés aux fins de la gestion du risque de taux d'intérêt et du risque de change découlant de positions figurant à l'état consolidé de la situation financière. Les gains et les pertes qui résultent de la variation de la juste valeur de ces instruments financiers dérivés sont comptabilisés au poste « Gains (pertes) non réalisés attribuables aux instruments financiers dérivés » à l'état consolidé des gains et des pertes de réévaluation et de la variation des actifs financiers nets. Lors de la décomptabilisation de l'instrument financier, le gain ou la perte réalisé est constaté aux résultats de l'exercice, au poste « Gains (pertes) réalisés sur les instruments financiers dérivés », le cas échéant, sous la rubrique « Autres revenus » pour tous les instruments financiers, à l'exception des contrats de taux d'intérêt – Swaps pour lesquels le gain ou la perte réalisé lors de la décomptabilisation est constaté au poste « Intérêts sur emprunts et dettes » sous la rubrique « Perte nette réalisée sur contrat de taux d'intérêt – Swaps ». Les instruments financiers ayant une juste valeur positive figurent à l'actif au poste « Actifs liés aux instruments financiers dérivés » alors que ceux qui ont une juste valeur négative sont présentés au passif au poste « Passifs liés aux instruments financiers dérivés ».

Le Fonds possède également des dérivés incorporés dans d'autres instruments financiers ou contrats. Ces derniers sont séparés de leurs contrats hôtes et comptabilisés à titre de dérivés lorsque les caractéristiques économiques et les risques qu'ils présentent ne sont pas étroitement liés à ceux que présente le contrat hôte. Le Fonds présente les contrats comportant un dérivé incorporé qui nécessiterait d'être séparé au poste « Actifs liés aux instruments financiers dérivés » de l'état consolidé de la situation financière.

À chaque date des états financiers, le Fonds apprécie s'il existe une indication objective de dépréciation des instruments financiers dérivés, soit une indication d'une perte de valeur reflétant l'attente selon laquelle la ressource économique sous-jacente s'est amenuisée de façon durable. Les pertes de valeur sont présentés dans l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités, sous la rubrique « Autres revenus ».

## **CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

### **Contributions à recevoir du gouvernement du Québec**

Le gouvernement du Québec contribue au financement du Fonds en lui versant une contribution financière pour compenser son déficit annuel et pour lui rembourser les pertes réalisées sur ses interventions financières.

Ces contributions sont constatées à titre de revenus dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces contributions, dans la mesure où elles ont été autorisées par le gouvernement, que le Fonds a satisfait aux critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause.

### **Provision cumulée pour pertes recouvrable du gouvernement du Québec**

Le gouvernement du Québec assume les provisions pour pertes que le Fonds comptabilise sur ses interventions financières. À ce titre, le Fonds constate aux résultats de l'exercice, sous la rubrique « Contribution du gouvernement du Québec au titre de la provision pour pertes », un revenu équivalent à la dépense de provision qu'il comptabilise sur ses interventions financières.

## **GARANTIES**

Les garanties d'emprunts et d'engagements financiers (marges de crédit et crédit-acheteurs) sont des instruments financiers hors état de la situation financière puisqu'il s'agit de passifs éventuels.

Le Fonds exige des honoraires des entreprises clientes pour compenser les coûts d'analyse préliminaire et de montage des contrats de garanties qu'il encourt. Les honoraires relatifs à l'analyse préliminaire du dossier sont comptabilisés aux résultats de l'exercice, lors de l'acceptation de la lettre d'intention par l'entreprise cliente, sous la rubrique « Honoraires pour étude de dossiers ». Les honoraires relatifs au coût de montage du contrat sont reportés et amortis selon la méthode linéaire sur la durée de l'intervention financière.

## **PASSIFS**

### **Provision cumulée pour pertes sur garanties**

La provision pour pertes sur garanties est constatée lorsqu'il est déterminé qu'une perte est probable, et est comptabilisée à titre de passif et de charge. La détermination d'une perte probable est fonction de la cote de risque de l'entreprise cliente, tel qu'expliqué précédemment à la section portant sur les prêts.

La provision pour pertes sur garanties est établie en fonction du montant restant à rembourser sur le capital, des intérêts courus et impayés, s'ils sont couverts par la garantie, ainsi que des montants recouvrables auprès de l'emprunteur ou par suite de la vente des actifs qui garantissent l'emprunt. Elle est déterminée à l'aide des meilleures estimations possibles, compte tenu des faits passés, des conditions actuelles et de toutes les circonstances connues à la date de la préparation des états financiers consolidés.

Les réclamations de garanties sont comptabilisées lorsque le Fonds en a autorisé le déboursement. Les débours sont alors appliqués en réduction de la provision cumulée pour pertes sur garanties et le solde des garanties est réduit d'autant.

La variation annuelle de la provision pour pertes sur garanties est comptabilisée aux résultats de l'exercice, à titre de débit ou de crédit de la charge de provision pour pertes.

### **Passifs environnementaux**

Les obligations découlant de la réhabilitation de terrains contaminés sous la responsabilité de la Société, ou pouvant de façon probable relever de sa responsabilité, sont comptabilisées à titre de passif environnemental dès que la contamination survient ou dès que la Société en est informée. Les passifs environnementaux comprennent les coûts estimatifs de la gestion et de la réhabilitation des terrains contaminés. L'évaluation de ces coûts est établie à partir de la meilleure information disponible et est révisée annuellement.

## **REVENUS**

### **Honoraires de garantie**

Les honoraires de garantie représentent les honoraires exigés de l'entreprise cliente à titre de rémunération pour le risque assumé par le Fonds à l'égard des garanties émises. Ceux-ci sont constatés aux résultats de l'exercice linéairement sur la durée des garanties.

### **Primes au risque**

Au moment de l'autorisation d'une intervention financière, le Fonds peut exiger de l'entreprise cliente une prime qui varie selon la nature du risque. La prime sous forme de participation aux bénéfices et les autres primes sont comptabilisées aux résultats de l'exercice au moment où elles deviennent exigibles selon le contrat, au poste « Participations aux bénéfices et autres primes » sous la rubrique « Primes au risque ».

Dans le cadre de certaines interventions financières, le Fonds obtient également des options ou des bons de souscription. Les gains réalisés sur disposition d'actions acquises à la suite de l'exercice d'une option ou d'un bon de souscription sont présentés sous la rubrique « Primes au risque » de l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités.

## **CHARGES**

### **Contributions financières**

Les contributions financières sont constituées de contributions financières non remboursables et de contributions financières à remboursement conditionnel.

Les contributions financières sont imputées aux résultats de l'exercice au cours duquel l'entreprise cliente a satisfait aux critères d'admissibilité. Les critères d'admissibilité sont considérés comme atteints lorsque les dépenses sont engagées et que les conditions sont respectées.

Les recouvrements ultérieurs de contributions financières à remboursement conditionnel sont inscrits dans les résultats de l'exercice alors en cours en diminution du poste « Contributions financières ».

## **CONVERSION DE DEVICES**

### ***Instruments financiers évalués à la juste valeur***

Les éléments d'actif et de passif monétaires exprimés en devises et les éléments non monétaires libellés en devises et classés dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date des états financiers. Les revenus et les dépenses libellés en devises sont, pour leur part, convertis en dollars canadiens selon le taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les gains et les pertes de change non réalisés sur les actifs et les passifs monétaires et non monétaires en devises détenus par le Fonds sont comptabilisés à l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation et de la variation des actifs financiers nets à même la variation de la juste valeur. Aussi, le gain ou la perte de change n'est pas présenté distinctement de la variation de juste valeur de l'actif et du passif monétaire ou de l'élément non monétaire, à l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation et de la variation des actifs financiers nets.

### ***Instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement***

Les gains et les pertes de change non réalisés sur les actifs et les passifs en devises, comptabilisé au coût ou au coût après amortissement, détenus par le Fonds, sont constatés sous la rubrique « Gains (pertes) non réalisés attribuables au cours de change » de l'état consolidé des gains et pertes de réévaluation et de la variation des actifs financiers nets. Les gains et les pertes réalisés au moment où le règlement de l'actif ou du passif a lieu sont constatés aux résultats de l'exercice au poste « Gains (pertes) de change réalisés » sous la rubrique « Autres revenus ».

### 3. VALEUR COMPTABLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS PAR CATÉGORIE

Les instruments financiers sont comptabilisés à l'état consolidé de la situation financière à la juste valeur ou au coût ou au coût après amortissement selon la catégorie dans laquelle ils sont classés. La valeur comptable des instruments financiers de chacune des catégories se détaille comme suit :

	2014		
	Coût ou coût après amortissement	Juste valeur	Total
<b>Actifs financiers</b>			
Encaisse	7 410	-	7 410
Encaisse cédée en garantie	20 000	-	20 000
Placements à court terme	68 213	-	68 213
Placement dans des sociétés en commandite, au coût	9 170	-	9 170
Prêts	902 696	-	902 696
Actions	132 569	30	132 599
Parts	321	-	321
Créances liés aux interventions financières	462	-	462
Actifs liés aux instruments financiers dérivés	-	4 726	4 726
Autres créances	677	-	677
	<b>1 141 518</b>	<b>4 756</b>	<b>1 146 274</b>
<b>Passifs financiers</b>			
Dettes à long terme	2 106 624	-	2 106 624
Intérêts échus et courus	12 726	-	12 726
Passifs liés aux instruments financiers dérivés	-	32 572	32 572
Autres éléments de passif	60 078	-	60 078
	<b>2 179 428</b>	<b>32 572</b>	<b>2 212 000</b>

	2013		
	Coût ou coût après amortissement	Juste valeur	Total
<b>Actifs financiers</b>			
Encaisse	18 002	-	18 002
Encaisse cédée en garantie	20 000	-	20 000
Placements à court terme	8 050	-	8 050
Placement dans une société en commandite, au coût	286	-	286
Prêts	1 036 362	-	1 036 362
Actions	98 425	122	98 547
Parts	485	-	485
Créances liés aux interventions financières	13 653	-	13 653
Actifs liés aux instruments financiers dérivés	-	9 318	9 318
Autres créances	33	-	33
	<b>1 195 296</b>	<b>9 440</b>	<b>1 204 736</b>
<b>Passifs financiers</b>			
Dettes à long terme	2 020 211	-	2 020 211
Intérêts échus et courus	14 241	-	14 241
Passifs liés aux instruments financiers dérivés	-	39 705	39 705
Autres éléments de passif	2 596	-	2 596
	<b>2 037 048</b>	<b>39 705</b>	<b>2 076 753</b>

#### 4. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La détermination de la juste valeur a pour objet d'établir à quel montant les instruments financiers pourraient être échangés entre des parties non liées agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence, dans le cours normal des affaires. Étant donné le rôle du jugement dans l'application d'un grand nombre de techniques d'évaluation et d'estimation acceptables pour le calcul des justes valeurs, celles-ci ne sont pas nécessairement comparables entre les différentes entités. La juste valeur se fonde sur la situation du marché à un moment précis et, de ce fait, ne reflète pas nécessairement la juste valeur future des instruments. Elle ne saurait être interprétée comme un montant réalisable en cas de règlement immédiat des instruments.

Pour l'évaluation des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur, les cours publiés dans un marché actif représentent la meilleure indication de la juste valeur, et s'ils sont disponibles, le Fonds les utilise pour évaluer les instruments financiers. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif lorsqu'il est possible d'avoir facilement et régulièrement accès à des cours auprès d'une Bourse, d'une contrepartie, d'un courtier, d'un groupe sectoriel ou d'un service d'évaluation des cours ou d'un organisme de réglementation, et que ces cours reflètent les transactions réelles effectuées régulièrement sur le marché dans des conditions normales de concurrence. La juste valeur d'un actif financier négocié sur un marché actif reflète généralement le cours acheteur, et celle d'un passif financier négocié sur un marché actif, le cours vendeur. Si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, comme cela est le cas pour les dérivés détenus par le Fonds, la juste valeur de l'instrument est déterminée au moyen des techniques d'évaluation faisant principalement appel à des données observables sur le marché. Ces techniques d'évaluation comprennent, entre autres, l'utilisation des informations disponibles sur des opérations conclues récemment sur le marché, la référence à la juste valeur actuelle d'un instrument comparable, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et toute autre technique couramment utilisée par les intervenants sur le marché, s'il a été démontré que cette technique produit des estimations fiables.

Lorsque la juste valeur est établie à partir de modèle d'évaluation, comme cela est le cas pour les dérivés détenus par le Fonds, ce dernier a recours à des hypothèses au sujet du montant, du moment de la réalisation des flux de trésorerie futurs estimatifs et des taux d'actualisation estimatifs utilisés. Ces hypothèses sont basées principalement sur des facteurs observables sur les marchés externes tels les courbes de rendement, les facteurs de volatilité et le risque de crédit. Le remplacement de ces hypothèses par une autre pourrait se traduire par une juste valeur différente.

##### **Hierarchie des évaluations à la juste valeur**

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état consolidé de la situation financière sont classés selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour effectuer les évaluations. La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier pour lequel une donnée importante non observable a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose de niveaux suivants :

##### ***Niveau 1***

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.

##### ***Niveau 2***

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

##### ***Niveau 3***

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté pour refléter les différences entre les instruments évalués et les données de marché disponibles. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais ajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.



Le tableau qui suit présente la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état consolidé de la situation financière, classés selon la hiérarchie d'évaluation décrite précédemment :

				2014
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>Actifs financiers</b>				
Actions participantes de sociétés cotées en Bourse	30	-	-	30
Actifs liés aux instruments financiers dérivés	-	3 538	1 188	4 726
	30	3 538	1 188	4 756
<b>Passifs financiers</b>				
Passifs liés aux instruments financiers dérivés	-	32 572	-	32 572

				2013
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>Actifs financiers</b>				
Actions participantes de sociétés cotées en Bourse	122	-	-	122
Actifs liés aux instruments financiers dérivés	-	8 227	1 091	9 318
	122	8 227	1 091	9 440
<b>Passifs financiers</b>				
Passifs liés aux instruments financiers dérivés	-	39 705	-	39 705

Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie. La variation de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3 est comme suit:

	2014	2013
<b>Actifs liés aux instruments financiers dérivés</b>		
Solde au début de l'exercice	1 091	-
Gains non réalisés attribuables aux instruments financiers dérivés	97	1 091
Solde à la fin de l'exercice	1 188	1 091

### Sensibilité des actifs de niveau 3

L'instrument financier inclut dans le niveau 3 est un dérivé incorporé dont la juste valeur varie en fonction du prix par tonne d'un composé chimique. Ainsi, selon l'entente intervenue avec le client, une baisse du prix par tonne supérieure à 24 % du scénario retenu aux fins de l'évaluation du dérivé à la date de fin d'exercice (scénario de base) rendrait nulle la valeur du dérivé alors qu'une hausse du prix par tonne de 3 % à 24 % augmenterait la juste valeur de l'instrument à 2 375 562 \$ (2 181 000 \$ en 2013).

## 5. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds est exposé à différents risques, notamment le risque de crédit, le risque de marché et le risque de liquidité. Les stratégies, les politiques ainsi que les processus de gestion et de contrôle des risques intégrés à l'ensemble des activités facilitent la gestion du rapport risque-rendement à l'intérieur des limites définies pour le Fonds. De plus, en vertu de l'article 23 de la Loi sur Investissement Québec, le gouvernement du Québec est responsable des pertes encourues par le Fonds. Ainsi, compte tenu de ce fait, les pertes découlant des différents risques auxquels le Fonds est exposé n'ont aucune incidence sur les résultats de l'exercice du Fonds puisqu'elles sont entièrement assumées par le gouvernement du Québec. En conséquence, les analyses de sensibilité pour chaque type de risques ne sont pas présentées, compte tenu que la variation des hypothèses seraient sans impact sur les résultats et, compte tenu que les variations des résultats sont entièrement assumées par le gouvernement du Québec via sa contribution.

### RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est principalement associé aux pertes que le Fonds pourrait subir ou aux coûts qu'il pourrait être obligé d'assumer en raison d'incapacité d'un tiers à honorer ses engagements financiers. En cette matière, le Fonds a mis au point une approche structurée de gestion du risque de crédit. Cette approche a pour but de créer un environnement sain de gestion du crédit et de faire en sorte que les responsabilités soient partagées.

Les décisions relatives à l'octroi de crédit s'appuient principalement sur les résultats de l'évaluation du risque. Les facteurs évalués comprennent, outre la solvabilité du client, les garanties disponibles ainsi que la conformité de la transaction aux politiques, normes et procédures. Chaque décision d'octroi de crédit relève d'instances différentes au sein d'Investissement Québec, à titre de mandataire du Fonds, selon l'envergure et le degré de risque de l'opération de crédit envisagée.

Un suivi systématique des interventions est effectué. Il prévoit notamment l'obtention et l'analyse des états financiers annuels de chaque entreprise, la production annuelle d'un rapport sur l'évolution de celle-ci, une révision périodique de la notation du risque de crédit et une mise à jour de la valeur des sûretés afin de déterminer la provision pour pertes.

Pour ce faire, Investissement Québec, à titre de mandataire du Fonds, utilise un système de notation des entreprises selon le risque qu'elles présentent. Ce système permet de faire l'évaluation initiale du risque et d'apparier la tarification avec le niveau de risque. De plus, il facilite le suivi de l'évolution des interventions financières et permet de surveiller les entreprises en difficulté.

Les pertes attribuables au risque de crédit sont assumées en totalité par le gouvernement du Québec et n'ont donc aucune incidence sur l'excédent cumulé et les gains et pertes de réévaluation cumulés du Fonds.

#### Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit, sans tenir compte d'aucune garantie détenue ni d'aucun autre rehaussement de crédit, se détaille comme suit :

	2014	2013
<b>À l'état consolidé de la situation financière</b>		
Encaisse	7 410	18 002
Encaisse cédée en garantie	20 000	20 000
Placements à court terme	68 213	8 050
Placement dans des sociétés en commandite, au coût	9 170	286
Prêts	902 696	1 036 362
Actions	106 911	95 757
Parts	196	360
Créances liées aux interventions financières	462	13 653
Actifs liés aux instruments financiers dérivés	4 726	9 318
Autres créances	677	33
	<b>1 120 461</b>	<b>1 201 821</b>
<b>Hors état consolidé de la situation financière</b>		
Garanties	1 618 274	1 508 464
Engagements de prêts et d'actions - Ententes acceptées par les clients	503 170	561 372
Engagements de garanties - Ententes acceptées par les clients	387 554	542 490
Engagements d'investissement	269 108	115 714
	<b>2 778 106</b>	<b>2 728 040</b>

### Concentration du risque de crédit

La concentration importante du risque de crédit correspond à la probabilité qu'une portion importante de l'encours des interventions financières soit confinée dans un sous-ensemble de portefeuille du Fonds. Une telle concentration pourrait rendre le Fonds vulnérable aux difficultés d'une entreprise cliente, d'une industrie, d'une région ou d'un produit financier donné. Le Fonds a mis en place un système de reddition de comptes relativement au suivi du profil général du portefeuille afin d'évaluer la répartition des interventions financières par secteur d'industrie.

La concentration au risque de crédit se détaille comme suit :

								2014
	Prêts, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	Actions, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	Parts, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	Créances liées aux interventions financières, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	Garanties, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	Engagements de prêts et d'actions – Ententes acceptées par les clients	Engagements de garanties – Ententes acceptées par les clients	Total
<b>Par secteur d'activité</b>								
<i>Secteur primaire:</i>	6 740	335	119	17	31 789	9 584	1 976	50 560
<i>Secteur secondaire:</i>								
Matériel de transport	326 763	30	-	72	1 540 050	88 379	371 830	2 327 124
Métaux de 1 <sup>er</sup> transformation et produits métalliques	118 221	106 577	-	22	1 785	10 693	406	237 704
Papier	37 718	-	-	1	629	171 322	96	209 766
Produits raffinés: pétrole, charbon et chimique	53 519	25 000	-	-	4 737	34 316	35	117 607
Produits du bois	76 804	450	-	36	9 521	13 979	8 777	109 567
Machinerie	64 280	-	-	68	1 660	63 802	317	130 127
Autres	116 304	-	-	42	9 079	69 394	860	195 679
	793 609	132 057	-	241	1 567 461	451 885	382 321	3 327 574
<i>Secteur tertiaire:</i>	102 347	207	202	204	19 024	41 701	3 257	166 942
	902 696	132 599	321	462	1 618 274	503 170	387 554	3 545 076

	Prêts, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	Actions, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	Parts, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	Créances liées aux interventions financières, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	Garanties, déduction faite de la provision cumulée pour pertes	Engagements de prêts et d'actions – Ententes acceptées par les clients	Engagements de garanties – Ententes acceptées par les clients	Total
<b>Par secteur d'activité</b>								
<i>Secteur primaire:</i>	7 124	8	313	1 566	39 808	11 552	2 635	63 006
<i>Secteur secondaire:</i>								
Matériel de transport	437 038	30	-	43	1 396 922	121 699	521 935	2 477 667
Métaux de 1 <sup>er</sup> transformation et produits métalliques	117 321	95 757	-	11 652	4 779	6 295	587	236 391
Papier	36 404	-	-	1	668	189 207	122	226 402
Produits raffinés: pétrole, charbon et chimique	96 276	2 000	-	-	4 600	26 613	112	129 601
Produits du bois	91 182	450	-	24	13 465	9 107	9 536	123 764
Machinerie	32 697	-	-	174	4 339	71 283	583	109 076
Autres	120 878	44	-	69	18 165	72 136	4 317	215 609
	931 796	98 281	-	11 963	1 442 938	496 340	537 192	3 518 510
<i>Secteur tertiaire:</i>	97 442	258	172	124	25 718	53 480	2 663	179 857
	1 036 362	98 547	485	13 653	1 508 464	561 372	542 490	3 761 373

## **RISQUE DE MARCHÉ**

Le risque de marché représente le risque de pertes auquel le Fonds est exposé advenant des fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change et des cours boursiers. Les pertes encourues à la suite de la fluctuation d'un de ces éléments sont assumées en totalité par le gouvernement du Québec et n'ont donc aucune incidence sur l'excédent cumulé et les gains et pertes de réévaluation cumulés du Fonds.

### **Risque de taux d'intérêt**

La variation des taux d'intérêt entraîne une fluctuation des revenus d'intérêt que le Fonds perçoit sur les prêts qu'il consent et aussi une fluctuation des charges financières qu'il paye sur ses dettes à long terme. Dans la mesure du possible, le Fonds tente d'apparier ses actifs et passifs de façon naturelle afin de réduire le risque financier auquel il est exposé. Cependant, dans le but de respecter les limites établies par la politique de gestion du risque de taux d'intérêt, il s'avère nécessaire de compléter l'appariement actifs-passifs à l'aide de produits dérivés dont, par exemple, des Swaps de taux d'intérêt. Le portefeuille est revu mensuellement et des transactions sont effectuées pour conserver l'exposition au risque à l'intérieur des limites permises en vertu de la politique de gestion du risque de taux d'intérêt.

### **Risque de change**

Une politique relative à la gestion du risque de change couvre les risques associés aux interventions financières en devises du Fonds. Dans la mesure du possible, le Fonds tente d'apparier ses actifs en devises étrangères à ses passifs en devises étrangères, de façon naturelle, afin de réduire le risque financier auquel il est exposé. Cependant, dans le but de respecter les limites établies par la politique de gestion du risque de change, il s'avère nécessaire de compléter l'appariement actifs-passifs à l'aide de produits dérivés dont, par exemple, des contrats à terme sur devises. Le portefeuille est revu trimestriellement et des transactions sont effectuées pour conserver l'exposition au risque à l'intérieur des limites permises en vertu de la politique de gestion du risque de taux de change.

### **Risque de variation des cours boursiers**

Le risque de variation des cours boursiers est le risque de perte auquel le Fonds est exposé advenant une baisse du cours des actions transigées en Bourse détenues par le Fonds ou une baisse du cours des actions sous-jacentes à certains produits dérivés que le Fonds possède. Puisque l'exposition du Fonds au risque de variation des cours boursiers est faible, aucune mesure de gestion de risque n'est appliquée à cet égard.

## **RISQUE DE LIQUIDITÉ**

Le risque de liquidité est associé à la capacité du Fonds de réunir les sommes nécessaires, à un coût raisonnable, afin de respecter ses engagements financiers. Ce risque découle également des difficultés que pourrait éprouver le Fonds à liquider certains éléments d'actif acquis dans le cours normal de ses activités.

Une politique de gestion du risque de liquidité est établie pour le Fonds afin de permettre une bonne gestion de ce risque. De plus, le Fonds effectue des prévisions de trésorerie afin de s'assurer que ses liquidités sont suffisantes pour rencontrer ses obligations. Il dispose également d'un programme d'emprunt, tant à court terme qu'à long terme, auprès du ministre des Finances à titre de gestionnaire du Fonds de financement. Il voit aussi à apparier les entrées de fonds les plus importantes avec les sorties de fonds.

Le tableau ci-après présente les échéances contractuelles des passifs financiers ainsi que des obligations hors état de la situation financière au 31 mars 2014. Les montants indiqués incluent le capital et les intérêts, le cas échéant.

Les échéances contractuelles des passifs financiers se détaillent comme suit :

	<b>2014</b>					
	<b>Moins d'un an</b>	<b>De 1 an à 3 ans</b>	<b>De 3 ans à 5 ans</b>	<b>Plus de 5 ans</b>	<b>Échéance indéterminée</b>	<b>Total</b>
<b>Instruments financiers inscrits à l'état consolidé de la situation financière</b>						
Dettes à long terme	59 615	9 230	244 231	1 804 581	-	2 117 657
Intérêts échus et courus	74 161	146 100	138 510	700 404	-	1 059 175
Passifs liés aux instruments financiers dérivés	4 308	8 010	7 260	17 137	-	36 715
Autres éléments de passif	60 159	-	-	-	-	60 159
	<b>198 243</b>	<b>163 340</b>	<b>390 001</b>	<b>2 522 122</b>	<b>-</b>	<b>3 273 706</b>
<b>Obligations hors état consolidé de la situation financière</b>						
Garanties	29 380	26 547	79 378	1 722 409	-	1 857 714
Engagements de financement et d'investissement	709 966	1 183 221	742 254	98 397	458 674	3 192 512
	<b>739 346</b>	<b>1 209 768</b>	<b>821 632</b>	<b>1 820 806</b>	<b>458 674</b>	<b>5 050 226</b>
	<b>937 589</b>	<b>1 373 108</b>	<b>1 211 633</b>	<b>4 342 928</b>	<b>458 674</b>	<b>8 323 932</b>

	<b>2013</b>					
	<b>Moins d'un an</b>	<b>De 1 an à 3 ans</b>	<b>De 3 ans à 5 ans</b>	<b>Plus de 5 ans</b>	<b>Échéance indéterminée</b>	<b>Total</b>
<b>Instruments financiers inscrits à l'état consolidé de la situation financière</b>						
Dettes à long terme	297 581	64 231	159 231	1 509 197	-	2 030 240
Intérêts échus et courus	71 856	132 636	130 998	684 663	-	1 020 153
Passifs liés aux instruments financiers dérivés	4 474	8 381	7 609	24 794	-	45 258
Autres éléments de passif	2 596	-	-	-	-	2 596
	<b>376 507</b>	<b>205 248</b>	<b>297 838</b>	<b>2 218 654</b>	<b>-</b>	<b>3 098 247</b>
<b>Obligations hors état consolidé de la situation financière</b>						
Garanties	9 759	49 167	114 214	1 599 985	-	1 773 125
Engagements de financement et d'investissement	656 149	1 121 508	169 152	348 908	805 090	3 100 807
	<b>665 908</b>	<b>1 170 675</b>	<b>283 366</b>	<b>1 948 893</b>	<b>805 090</b>	<b>4 873 932</b>
	<b>1 042 415</b>	<b>1 375 923</b>	<b>581 204</b>	<b>4 167 547</b>	<b>805 090</b>	<b>7 972 179</b>

## 6. PLACEMENTS À COURT TERME

	2014	2013
Acceptations bancaires, de 1,00% à 1,03%, échéant en avril 2014	51 541	-
Bons du Trésor, à 0,98%, échéant en avril 2014	1 000	-
Billets de trésorerie, de 1,14 % à 1,15%, échéant en avril 2013	-	8 050
Billets des provinces, de 0,98% à 1,03%, échéant de avril 2014 à février 2015	6 172	-
Certificat de dépôt, à 0,80%, échéant en avril 2014	9 500	-
	<b>68 213</b>	<b>8 050</b>

## 7. PLACEMENTS

	2014	2013
Fonds Relève Québec, s.e.c. <sup>(1)</sup> , selon la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation	4 157	2 685
Fonds Prêt à Entreprendre, s.e.c., au coût	1 029	286
Fonds Valorisation Bois, s.e.c., au coût	5 000	-
Fonds Cycle Capital III, s.e.c., au coût	1 437	-
Fonds White Star Capital Canada, s.e.c., au coût	1 704	-
	<b>13 327</b>	<b>2 971</b>

Le placement dans Canadair Canada Capital, s.e.n.c. a été complètement dévalué.

- (1) Le décret 1066-2011, daté du 26 octobre 2011, a prévu la création du Fonds Relève Québec, s.e.c. Celui-ci a pour mission de financer une partie de la mise de fonds des repreneurs québécois lors du transfert d'entreprise. Le Fonds Relève Québec, s.e.c. est capitalisé par le gouvernement, par l'entremise du Fonds du développement économique, pour une somme maximale de 20 000 000 \$ et par trois fonds fiscalisés, soit le Fonds de solidarité FTQ, le Fondation, Fonds de développement de la CSN pour la coopération et l'emploi, et Capital régional et coopératif Desjardins, pour une somme maximale de 10 000 000 \$ chacun.

Sommaire des résultats financiers du Fonds Relève Québec, s.e.c. au 31 mars

	2014	2013
<b>BILAN</b>		
Actifs	10 601	6 712
Passifs	209	-
Capital des associés	10 392	6 712
	<b>10 601</b>	<b>6 712</b>
<b>RÉSULTATS</b>		
Revenus	598	245
Charges	(745)	(787)
Perte nette	(147)	(542)

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014, le Fonds Relève Québec, s.e.c. a versé un montant de 497 382 \$ (451 330 \$ au 31 mars 2013) à titre d'honoraires de gestion à IQ Fier inc., une filiale d'Investissement Québec.

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds Relève Québec, s.e.c. contracte divers engagements relatifs aux prêts. La quote-part du Fonds du développement économique dans les engagements du Fonds Relève Québec, s.e.c. s'établit à 458 000 \$ au 31 mars 2014 (248 000 \$ au 31 mars 2013).

## 8. PRÊTS, DÉDUCTION FAITE DE LA PROVISION CUMULÉE POUR PERTES

	2014	2013
<b>Prêts <sup>(1)</sup></b>		
Portant intérêt		
Taux fixe <sup>(2) (3)</sup>	712 589	676 350
Taux variable <sup>(4)</sup>	150 001	191 423
	862 590	867 773
Sans intérêt <sup>(5)</sup>	367 120	344 699
Douteux <sup>(6)</sup>	598 475	629 316
	1 828 185	1 841 788
<b>Provision cumulée pour pertes</b>		
Prêts portant intérêt	(321 410)	(213 652)
Prêts sans intérêt	(52 132)	(46 202)
Prêts douteux	(551 947)	(545 572)
	(925 489)	(805 426)
	902 696	1 036 362

### Les encaissements de capital et de redevances prévus sur prêts, selon les dispositions contractuelles, se détaillent comme suit :

Moins de 1 an	265 787	238 944
De 1 à 2 ans	154 031	258 869
De 2 à 3 ans	278 030	183 328
De 3 à 4 ans	158 206	282 319
De 4 à 5 ans	117 941	155 915
De 5 à 10 ans	543 354	497 780
De 10 à 15 ans	356 063	363 985
De 15 à 20 ans	220 833	209 295
De 20 à 25 ans	254 285	296 616
Plus de 25 ans	-	33 521
	2 348 530	2 520 572
Avantages conférés aux clients	(181 940)	(192 220)
	2 166 590	2 328 352

### Les prêts en souffrance selon les dispositions contractuelles, mais non douteux, se détaillent comme suit :

Moins de 1 mois	4 756	7 238
De 1 à 3 mois	301	455
Plus de 3 mois	1 129	-
	6 186	7 693

(1) La qualité du crédit des prêts qui sont ni en souffrance ni dépréciés est jugée adéquate par la direction.

(2) Les taux d'intérêt fixes se situent dans les fourchettes suivantes en date de fin d'exercice :

#### Taux fixes

		31 mars 2014			31 mars 2013
De	à	(en milliers)	De	à	(en milliers)
0,25%	3,00%	2 250	0,25%	3,00%	5 196
3,00%	4,00%	200 921	3,00%	4,00%	167 113
4,00%	5,00%	106 754	4,00%	5,00%	206 862
5,00%	6,00%	64 597	5,00%	6,00%	26 912
6,00%	10,52%	338 067	6,00%	10,52%	270 267
		712 589			676 350



- (3) Y compris des contributions remboursables par redevances de 451,3 millions de dollars au 31 mars 2014 (467,1 millions au 31 mars 2013).
- (4) Le taux d'intérêt variable est de 3,00 % au 31 mars 2014 (3,00 % au 31 mars 2013), auquel une prime est ajoutée pour tenir compte du risque. Les taux variables se situent dans les fourchettes suivantes en date de fin d'exercice :

#### Taux variables

		31 mars 2014			31 mars 2013
De	à	(en milliers)	De	à	(en milliers)
1,50%	3,50%	59 277	3,25%	3,50%	50 470
3,50%	5,50%	25 055	3,50%	5,50%	39 650
5,50%	7,00%	26 873	5,50%	7,00%	41 201
7,00%	8,00%	16 045	7,00%	8,00%	28 778
8,00%	12,00%	22 751	8,00%	12,00%	31 324
		150 001			191 423

- (5) Y compris des contributions remboursables par redevances de 2,3 millions de dollars au 31 mars 2014 (2,6 millions au 31 mars 2013).
- (6) Y compris des contributions remboursables par redevances de 119,0 millions de dollars au 31 mars 2014 (51,9 millions au 31 mars 2013).

#### 9. ACTIONS, DÉDUCTION FAITE DE LA PROVISION CUMULÉE POUR PERTES

	2014	2013
<b>Actions</b>		
Non participantes avec modalités de remboursement <sup>(1)</sup>	211 642	203 084
Non participantes sans modalité de remboursement	20 175	185
Participantes cotées en Bourse	30	122
Participantes de sociétés privées	5 483	2 483
	<b>237 330</b>	205 874
<b>Provision cumulée pour pertes</b>		
Non participantes avec modalités de remboursement	(104 731)	(107 327)
	<b>132 599</b>	98 547

#### L'échéancier de rachat des actions non participantes avec modalités de remboursement, selon les dispositions contractuelles, se détaille comme suit :

	2014	2013
De 3 à 4 ans	46 000	-
De 4 à 5 ans	100 000	45 000
De 5 à 10 ans	100	100 000
De 10 à 15 ans	-	100
De 15 à 20 ans	260 000	-
De 20 à 25 ans	-	260 000
	<b>406 100</b>	405 100
Avantages conférés aux clients	(194 458)	(202 016)
	<b>211 642</b>	203 084

- (1) La qualité du crédit des actions non participantes avec modalités de remboursement qui sont ni en souffrance ni dépréciées est jugée adéquate par la direction.

**10. PARTS, DÉDUCTION FAITE DE LA PROVISION CUMULÉE POUR PERTES**

	2014	2013
<b>Parts <sup>(1)</sup></b>		
Privilégiées avec modalités de remboursement	450	992
Privilégiées sans modalité de remboursement	125	125
	575	1 117
<b>Provision cumulée pour pertes</b>		
Privilégiées avec modalités de remboursement	(254)	(632)
Privilégiées sans modalité de remboursement	-	-
	(254)	(632)
	321	485
<b>L'échéancier de rachat des parts privilégiées avec modalités de remboursement, selon les dispositions contractuelles, se détaille comme suit :</b>		
Moins de 1 an	5	5
De 1 à 2 ans	118	25
De 2 à 3 ans	-	139
De 3 à 4 ans	-	20
De 4 à 5 ans	-	20
De 5 à 10 ans	100	100
De 10 à 15 ans	100	100
De 15 à 20 ans	100	100
De 20 à 25 ans	100	100
Plus de 25 ans	463	383
	986	992
Avantages conférés aux clients	(536)	-
	450	992

(1) La qualité du crédit des parts avec modalités de remboursement qui sont ni en souffrance ni dépréciées est jugée adéquate par la direction.

**11. CRÉANCES LIÉES AUX INTERVENTIONS FINANCIÈRES, DÉDUCTION FAITE DE LA PROVISION CUMULÉE POUR PERTES**

	2014	2013
Créances liées aux interventions financières	912	15 058
Provision cumulée pour pertes sur créances liées aux interventions financières	(450)	(1 405)
	462	13 653

## 12. GARANTIES, DÉDUCTION FAITE DE LA PROVISION CUMULÉE POUR PERTES

	2014	2013
<b>Garanties</b>		
D'emprunt	187 334	217 767
D'engagement financier	1 670 380	1 555 358
	<b>1 857 714</b>	1 773 125
<b>Provision cumulée pour pertes sur garanties</b>		
D'emprunt	(60 285)	(64 114)
D'engagement financier	(179 155)	(200 547)
	<b>(239 440)</b>	(264 661)
	<b>1 618 274</b>	1 508 464
<b>Solde des garanties réparti en fonction de leur échéance :</b>		
Moins de 1 an	29 379	9 759
De 1 à 2 ans	9 539	33 598
De 2 à 3 ans	17 008	15 569
De 3 à 4 ans	71 148	32 849
De 4 à 5 ans	8 231	81 366
De 5 à 10 ans	1 650 397	548 809
De 10 à 15 ans	70 752	1 049 945
De 15 à 20 ans	1 260	1 230
	<b>1 857 714</b>	1 773 125

L'exposition du Fonds en lien avec les garanties d'emprunts et d'engagements financiers (marges de crédit et crédit-acheteurs) s'élève à 1,9 milliard de dollars au 31 mars 2014 (1,8 milliard de dollars au 31 mars 2013), dont 1,6 milliard de dollars au 31 mars 2014 (1,5 milliard de dollars au 31 mars 2013) sont des instruments financiers hors état consolidé de la situation financière puisqu'il s'agit de passifs éventuels (note 30). La provision cumulée pour perte sur garanties est présentée dans un poste distinct à l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé lié aux activités.

Les taux d'honoraires de garantie contractuels se situent entre 0 % et 8,75 % au 31 mars 2014 (entre 0 % et 8,75 % au 31 mars 2013).

Le montant des garanties libellées en dollars américains totalise 1,7 milliard de dollars canadiens au 31 mars 2014 (1,6 milliard au 31 mars 2013), et le montant des garanties libellées en d'autres devises s'élève à 14,3 millions de dollars canadiens au 31 mars 2014 (13,8 millions au 31 mars 2013).

En contrepartie de sa garantie, le Fonds peut exiger des sûretés et cautions des clients. La nature des sûretés porte généralement sur l'universalité des biens de l'entreprise cliente, notamment des terrains, des bâtisses, de l'équipement, de la machinerie et de l'ameublement.

### 13. PROVISION CUMULÉE POUR PERTES

	2014					
	Prêts	Actions	Parts	Créances liées aux interventions financières	Garanties	Total
Solde au début de l'exercice	805 426	107 327	632	1 405	264 661	1 179 451
<b>Provision pour pertes</b>	<b>176 318</b>	<b>(2 596)</b>	<b>(378)</b>	<b>(878)</b>	<b>(38 797)</b>	<b>133 669</b>
<b>Impact de change</b>	-	-	-	-	16 057	16 057
Recouvrements	272	-	-	-	9 406	9 678
Radiations	(56 527)	-	-	(77)	-	(56 604)
Débours de garanties	-	-	-	-	(11 887)	(11 887)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>925 489</b>	<b>104 731</b>	<b>254</b>	<b>450</b>	<b>239 440</b>	<b>1 270 364</b>

	2013					
	Prêts	Actions	Parts	Créances liées aux interventions financières	Garanties	Total
Solde au début de l'exercice	963 993	25 200	748	435	271 333	1 261 709
Reclassement de provision	-	(16 489)	(405)	-	-	(16 894)
<b>Provision pour pertes</b>	<b>(78 494)</b>	<b>99 925</b>	<b>289</b>	<b>1 062</b>	<b>8 715</b>	<b>31 497</b>
<b>Impact de change</b>	-	-	-	-	3 077	3 077
Recouvrements	871	-	-	15	13	899
Radiations	(80 944)	(1 309)	-	(107)	-	(82 360)
Débours de garanties	-	-	-	-	(18 477)	(18 477)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>805 426</b>	<b>107 327</b>	<b>632</b>	<b>1 405</b>	<b>264 661</b>	<b>1 179 451</b>

Le Fonds peut exiger des sûretés et des cautions des clients. La nature des sûretés porte généralement sur l'universalité des biens de l'entreprise cliente, notamment des terrains, des bâtisses, de l'équipement, de la machinerie et de l'ameublement. La provision tient compte de sûretés et cautions d'une valeur de 293,8 millions de dollars au 31 mars 2014 (251,2 millions de dollars au 31 mars 2013) pour les prêts, les actions et les parts, et de 1,2 milliard de dollars pour les garanties (1,1 milliard de dollars au 31 mars 2013).

#### 14. PROVISION CUMULÉE POUR PERTES RECOUVRABLE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	2014					
	Prêts	Actions	Parts	Créances liées aux interventions financières	Garanties	Total
Solde au début de l'exercice	805 426	107 327	632	1 405	261 584	1 176 374
<b>Provision pour pertes</b>	<b>176 318</b>	<b>(2 596)</b>	<b>(378)</b>	<b>(878)</b>	<b>(38 797)</b>	<b>133 669</b>
Recouvrements	272	-	-	-	9 406	9 678
Radiations	(56 527)	-	-	(77)	-	(56 604)
Débours de garanties	-	-	-	-	(11 887)	(11 887)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>925 489</b>	<b>104 731</b>	<b>254</b>	<b>450</b>	<b>220 306</b>	<b>1 251 230</b>

	2013					
	Prêts	Actions	Parts	Créances liées aux interventions financières	Garanties	Total
Solde au début de l'exercice	963 993	25 200	748	435	271 333	1 261 709
Reclassement de provision	-	(16 489)	(405)	-	-	(16 894)
<b>Provision pour pertes</b>	<b>(78 494)</b>	<b>99 925</b>	<b>289</b>	<b>1 062</b>	<b>8 715</b>	<b>31 497</b>
Recouvrements	871	-	-	15	13	899
Radiations	(80 944)	(1 309)	-	(107)	-	(82 360)
Débours de garanties	-	-	-	-	(18 477)	(18 477)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>805 426</b>	<b>107 327</b>	<b>632</b>	<b>1 405</b>	<b>261 584</b>	<b>1 176 374</b>

#### 15. CONTRIBUTIONS À RECEVOIR DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	2014	2013
Passifs environnementaux assumés par le gouvernement du Québec	311 685	305 862
Contribution sur les pertes liées aux interventions financières	56 568	25 426
Contribution financière du gouvernement du Québec	43 275	(6 249)
	<b>411 528</b>	<b>325 039</b>

#### 16. EMPRUNTS À COURT TERME

En vertu du décret 691-2012, daté du 27 juin 2012, le Fonds est autorisé à contracter des emprunts à court terme ou des dettes à long terme auprès du Fonds de financement, jusqu'à concurrence d'un montant total de 1,56 milliards de dollars et ce, jusqu'au 30 avril 2015. Ce montant exclut tout solde d'emprunts à court terme ou de dettes à long terme qui était en cours au 27 juin 2012.

De plus, en vertu du décret 691-2012 précité, le ministre des Finances versera au Fonds les sommes requises pour suppléer à toute inexécution des obligations découlant des emprunts à court terme et des dettes à long terme contractées auprès du Fonds de financement. Les modalités de ce décret s'appliquent également aux billets à payer figurant à la note 17.

En date du 31 mars 2014, le Fonds avait une marge de manœuvre pour de nouveaux emprunts à court terme ou de nouvelles dettes à long terme totalisant 935 000 000\$ (1 285 000 000\$ au 31 mars 2013).

## 17. DETTES À LONG TERME

	2014	2013
Billets – ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement :		
– au taux des acceptations bancaires (3 mois) majoré de 0,15%, échu en octobre 2013, valeur nominale de 100,0 millions de dollars	-	99 965
– au taux des acceptations bancaires (1 mois) majoré de 0,08%, échu en octobre 2013, valeur nominale de 60,0 millions de dollars	-	59 979
– au taux des acceptations bancaires (1 mois) majoré de 0,12%, échu en octobre 2013, valeur nominale de 134,1 millions de dollars	-	134 072
– au taux des acceptations bancaires (1 mois) majoré de 0,10%, échéant en mai 2014, valeur nominale de 5,0 millions de dollars	4 993	4 923
– 3,11%, échéant en mai 2014, valeur nominale de 50,0 millions de dollars	49 995	49 948
– 4,32%, échéant en décembre 2017, valeur nominale de 150,0 millions de dollars	149 636	149 537
– au taux des acceptations bancaires (3 mois) majoré de 0,19%, échéant en décembre 2018, valeur nominale de 75,0 millions de dollars	74 667	-
– 4,29%, échéant en décembre 2019, valeur nominale de 200,0 millions de dollars	199 225	199 089
– 4,57%, échéant en décembre 2019, valeur nominale de 30,0 millions de dollars	26 425	29 866
– au taux des acceptations bancaires (3 mois) majoré de 0,67%, échéant en décembre 2019, valeur nominale de 75,0 millions de dollars	74 702	74 650
– 4,48%, échéant en décembre 2020, valeur nominale de 100,0 millions de dollars	99 562	99 496
– 4,37%, échéant en décembre 2020, valeur nominale de 50,0 millions de dollars	49 777	49 744
– 4,21%, échéant en décembre 2020, valeur nominale de 50,0 millions de dollars	49 775	49 741
– 3,85%, échéant en décembre 2020, valeur nominale de 50,0 millions de dollars	49 771	49 737
– 3,54%, échéant en décembre 2020, valeur nominale de 75,0 millions de dollars	74 653	74 601
– 3,51%, échéant en décembre 2021, valeur nominale de 50,0 millions de dollars	49 740	49 706
– 2,95%, échéant en décembre 2022, valeur nominale de 25,0 millions de dollars	24 855	24 838
– 2,90%, échéant en décembre 2022, valeur nominale de 125,0 millions de dollars	124 254	124 168
– au taux des acceptations bancaires (3 mois) majoré de 0,51%, échéant en septembre 2023, valeur nominale de 100,0 millions de dollars	99 397	-
– 2,86%, échéant en décembre 2023, valeur nominale de 25,0 millions de dollars	24 850	-
– au taux des acceptations bancaires (3 mois) majoré de 0,59%, échéant en septembre 2024, valeur nominale de 100,0 millions de dollars	99 367	-
– 4,86%, échéant en décembre 2033, valeur nominale de 260,0 millions de dollars	258 276	258 189
– 4,78%, échéant en décembre 2041, valeur nominale de 165,0 millions de dollars	163 865	163 824
– 4,59%, échéant en décembre 2041, valeur nominale de 31,1 millions de dollars	30 898	30 890
– 4,04%, échéant en décembre 2043, valeur nominale de 50,0 millions de dollars	49 632	49 619
– 3,65%, échéant en décembre 2043, valeur nominale de 50,0 millions de dollars	49 625	49 613
– au taux des acceptations bancaires (3 mois) majoré de 1,08%, échéant en décembre 2043, valeur nominale de 75,0 millions de dollars	74 429	74 410
– au taux des acceptations bancaires (3 mois) majoré de 1,16%, échéant en décembre 2043, valeur nominale de 50,0 millions de dollars	49 619	49 606
– 4,21%, échéant en décembre 2045, valeur nominale de 50,0 millions de dollars	49 636	-
Avances du gouvernement du Québec, sans intérêt, échéant entre juillet 2017 et mai 2027	55 000	20 000
	<b>2 106 624</b>	<b>2 020 211</b>

### Le montant contractuel des versements en capital à effectuer sur les dettes à long terme se détaille comme suit :

Moins d'un an	59 615	297 581
De 1 à 2 ans	4 615	59 615
De 2 à 3 ans	4 615	4 615
De 3 à 4 ans	164 615	4 615
De 4 à 5 ans	79 615	154 617
Plus de 5 ans	1 804 582	1 509 197
	<b>2 117 657</b>	<b>2 030 240</b>

## 18. INTÉRÊTS ÉCHUS ET COURUS

	2014	2013
Intérêts à payer sur les dettes à long terme	12 406	13 866
Intérêts à payer sur les contrats de taux d'intérêt - Swaps	320	375
	<b>12 726</b>	<b>14 241</b>

## 19. PASSIFS ENVIRONNEMENTAUX

En vertu du décret 1393-2001 daté du 21 novembre 2001, la société 9109-3294 Québec inc., une société contrôlée par le Fonds, a fait l'acquisition, en décembre 2001, d'un terrain contaminé pour le prix de 1 \$. Le Fonds est responsable, avec une tierce partie, du passif environnemental de ce terrain. À cet égard, le Fonds a inscrit un passif de 264 693 642 \$ au 31 mars 2014 (264 726 000 \$ au 31 mars 2013) basé sur une étude de détermination des coûts obtenue d'une firme externe.

En vertu du décret 40-2012 daté du 20 janvier 2012, la société 9109-3294 Québec inc. a procédé, en juin 2012, à l'acquisition d'un nouveau terrain contaminé pour la somme de 1 \$. Une convention de fiducie est intervenue en date du 13 juin 2012 et vient définir les obligations solidaires des parties quant à la réhabilitation résiduelle du terrain. Cette convention stipule que la 9109-3294 Québec inc. pourrait être tenue de verser au fiduciaire un montant jusqu'à concurrence de 7 500 000\$ afin de couvrir une partie des coûts liés à la décontamination du terrain. Si les autres parties ne respectent pas les modalités de déboursement stipulées à la convention de fiducie, le fiduciaire peut exercer un recours contre 9109-3294 Québec inc. À ce titre, le premier versement de 500 000\$ a été effectué par 9109-3294 Québec inc.. Les coûts totaux de décontamination du terrain sont estimés à 15 131 950 \$, selon une étude de caractérisation environnementale produite par une firme externe. De ce montant, une portion de 9 093 000\$ sera assumée par un tiers. Étant donné les faits énumérés ci-dessus, le solde de 6 038 950\$ a été comptabilisé à titre de passif environnemental dans les livres du Fonds au 31 mars 2014 (183 750\$ au 31 mars 2013).

De plus, en vertu des décrets 793-2011 et 997-2012 datés respectivement du 19 juillet 2011 et du 31 octobre 2012, le Fonds est également responsable de la décontamination d'un terrain dont la société 9109-3294 Québec inc. n'est pas propriétaire. Un passif de 40 951 800 \$, basé sur une étude de caractérisation préliminaire réalisée par une firme externe, a été inscrit dans les livres du Fonds au 31 mars 2014 (40 951 800 \$ au 31 mars 2013).

Ces montants représentent la meilleure estimation du Fonds et la direction considère probable la décontamination future des terrains. Si des coûts de décontamination additionnels s'avéraient nécessaires, ceux-ci ne peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable à ce stade. Un compte à recevoir du gouvernement du Québec équivalent aux passifs provisionnés a été inscrit dans les livres du Fonds pour refléter la prise en charge des coûts par ce dernier. Ainsi, les variations des passifs environnementaux n'auront aucune incidence sur la situation financière de la société 9109-3294 Québec inc. ni sur celle du Fonds.

## 20. AUTRES ÉLÉMENTS DE PASSIF

	2014	2013
Honoraires de garantie perçus d'avance	4 110	6 494
Honoraires pour étude de dossiers reportés	1 513	1 431
Revenus reportés	8 335	4 121
Dû à Investissement Québec	74	-
Contributions financières et garanties à payer	16 049	2 525
Autres crédateurs	44 029	71
	<b>74 110</b>	<b>14 642</b>

## 21. PRIMES AU RISQUE

	2014	2013
Gains réalisés sur disposition d'actions acquises à la suite de l'exercice d'une option ou d'un bon de souscription	808	768
Participations aux bénéfices et autres primes	105	416
	<b>913</b>	<b>1 184</b>

## 22. AUTRES REVENUS

	2014	2013
Gains (pertes) réalisés sur disposition d'actions	(46)	9 665
Prime fiscale	12 504	11 618
Dividendes	4	4
Honoraires d'intéressement	2 880	2 880
Pertes de change réalisées	(312)	(2)
Autres revenus	2 149	2 046
	<b>17 179</b>	<b>26 211</b>

## 23. INTÉRÊTS SUR EMPRUNTS ET DETTES

	2014	2013
Intérêts sur les dettes à long terme	73 681	71 271
Intérêts sur les emprunts à court terme et frais bancaires	368	113
Amortissement des frais d'émission sur les dettes à long terme	1 180	1 262
Perte nette réalisée sur contrat de taux d'intérêt - Swaps	1 734	5 172
	<b>76 963</b>	<b>77 818</b>

## 24. CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

	2014	2013
Contributions financières non remboursables	45 292	59 193
Contributions financières à remboursement conditionnel	844	742
	<b>46 136</b>	<b>59 935</b>

## 25. HONORAIRES DE GESTION

En vertu de l'article 27 de la Loi sur Investissement Québec, le gouvernement fixe à Investissement Québec une rémunération pour l'administration par celle-ci, des programmes d'aide financière qu'il élabore ou désigne en vertu de cette Loi, ainsi que pour l'exécution des mandats qu'il lui confie. En vertu du décret 317-2014 daté du 26 mars 2014, la rémunération a été établie à un montant de 26 500 000 \$ pour l'exercice 2013-2014 (26 500 000\$ pour l'exercice 2012-2013).

## 26. AUTRES CHARGES

	2014	2013
Honoraires de contre-garantie	2 880	2 880
Quote-part dans les résultats du Fonds Relève Québec, s.e.c.	59	217
Autres	46 929	2 106
	<b>49 868</b>	<b>5 203</b>



## 27. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Le tableau ci-dessous présente la juste valeur du portefeuille d'instruments financiers dérivés du Fonds.

	2014	2013
<b>Actifs</b>		
Bons de souscription	3 538	8 227
Dérivés incorporés	1 188	1 091
	<b>4 726</b>	<b>9 318</b>
<b>Passifs</b>		
Contrats de taux d'intérêt-Swaps	32 572	39 705
	<b>32 572</b>	<b>39 705</b>

## 28. INFORMATIONS RELATIVES AUX FLUX DE TRÉSORERIE

	2014	2013
<b>Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement</b>		
Contributions à recevoir du gouvernement du Québec	(86 489)	3 457
Provision cumulée pour pertes recouvrable du gouvernement du Québec	(58 813)	116 832
Créances liées aux interventions financières	14 146	(12 517)
Autres créances	(644)	13
Dû à Investissement Québec	74	(69 558)
Intérêts échus et courus	(1 515)	(1 744)
Provision cumulée pour pertes	58 813	(116 832)
Passif environnemental	5 823	184
Autres éléments de passif	59 394	6 990
	<b>(9 211)</b>	<b>(73 175)</b>

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans l'état consolidé des flux de trésorerie comprennent un placement de 2 972 400\$ (0 \$ au 31 mars 2013), dont l'échéance est de plus de trois mois.

Au cours de l'exercice, des prêts pour un montant total de 239 000\$ ont été convertis en actions (101 millions de dollars au 31 mars 2013). Au cours de l'exercice, aucune intervention financière en capital-actions n'a été convertie en prêts (10 millions de dollars au 31 mars 2013). La conversion de ces interventions financières n'a eu aucun impact sur les flux de trésorerie du Fonds.

## 29. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Les obligations contractuelles du Fonds réfèrent à deux types d'engagements, soit les engagements de financement et les engagements d'investissement.

Les engagements de financement du Fonds, contractés dans le cours normal de ses activités, sont présentés dans le tableau ci-après et sont regroupés en deux volets. Le premier comprend les ententes de financement autorisées par le Fonds qui ne sont pas encore acceptées par les clients. Le second regroupe les ententes de financement acceptées par les clients, soit les sommes non déboursées sur les prêts, les actions et les parts, les sommes dont le déboursement n'a pas été autorisé pour les contributions financières et les sommes qui n'ont pas encore été utilisées pour les garanties.

Les engagements d'investissement représentent les sommes que le Fonds s'est engagé à investir dans différentes sociétés en commandite.

Le montant total de ces engagements ne représente pas nécessairement les besoins futurs de trésorerie, car plusieurs engagements expireront ou pourront être résiliés sans avoir donné lieu à des sorties de fonds.

Le montant des engagements se détaille comme suit :

	2014	2013
<b>Engagements de financement</b>		
Ententes autorisées qui ne sont pas encore acceptées par les clients		
Prêts <sup>(1)</sup>	1 494 009	1 138 540
Actions	224 000	-
Garanties	71 120	228 000
Contributions financières	65 228	365 863
	<b>1 854 357</b>	<b>1 732 403</b>
Ententes acceptées par les clients		
Prêts <sup>(2) (3) (4)</sup>	503 170	558 372
Actions	-	3 000
Garanties	387 554	542 490
Contributions financières	178 323	148 828
	<b>1 069 047</b>	<b>1 252 690</b>
<b>Engagements d'investissement</b>		
Fonds Relève Québec, s.e.c.	15 000	17 000
Fonds Prêt à Entreprendre, s.e.c.	2 971	3 714
Fonds Valorisation Bois, s.e.c.	90 000	95 000
Fonds White Star Capital Canada, s.e.c.	10 374	-
Fonds Essor et Coopération, s.e.c.	4 000	-
Fonds Hydrocarbures Anticosti, s.e.c.	98 200	-
Fonds Cycle Capital III, s.e.c.	48 563	-
	<b>269 108</b>	<b>115 714</b>
	<b>3 192 512</b>	<b>3 100 807</b>

(1) Y compris un montant de 1 milliard de dollars américains (1 milliard de dollars américain au 31 mars 2013).

(2) Y compris un montant de 306,4 millions de dollars (386,5 millions au 31 mars 2013) dont les taux d'intérêt fixes contractuels se situent entre 0,75 % et 10,0 % (0,75 % et 10,00 % au 31 mars 2013) et qui ont une durée qui varie entre 4 et 22 ans (6 et 23 ans au 31 mars 2013).

(3) Y compris un montant de 22,7 millions de dollars (15,2 millions au 31 mars 2013) de dollars dont les taux sont variables.

(4) Y compris un montant de 174,6 millions de dollars (156,7 millions au 31 mars 2013) qui ne porte pas intérêt.

## 30. PASSIFS ÉVENTUELS

En vertu d'une entente que le Fonds a conclue avec une entreprise cliente, Investissement Québec a dû émettre une lettre de crédit de 20 000 000 \$ pour le Fonds du développement économique. En contrepartie de l'émission de cette lettre, le Fonds s'est engagé à verser un montant équivalent dans un compte bancaire spécifique à titre d'encaisse cédée en garantie.

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds est exposé à diverses réclamations. La direction est d'avis que le dénouement de ces réclamations n'aura pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière et les résultats de l'exercice.

Les garanties d'emprunts et d'engagements financiers (marges de crédit et crédit-acheteurs) sont des instruments financiers hors état consolidé de la situation financière puisqu'il s'agit de passifs éventuels (note 12).

### **31. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS**

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers consolidés et qui sont comptabilisées à la valeur d'échange, le Fonds est apparenté avec tous les ministères et fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et les entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec, ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le Fonds n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers consolidés.

### **32. CHIFFRES COMPARATIFS**

Certains chiffres de l'exercice clos le 31 mars 2013 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice clos le 31 mars 2014.



